



RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200227-D00602310-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

**Secrétaire :** Mme Carine MICHEL

**Absents :** Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

**Procurations de vote :** Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

**OBJET :** 20 - Développement de la digitalisation des commerces attribution d'une subvention et signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens

Délibération n° 2020/006023

## Développement de la digitalisation des commerces

### Attribution d'une subvention et signature d'un avenant à la convention avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. l'Adjoint BONTEMPS\_

	Date	Avis
Commission n° 6	06/02/20	Favorable unanime

Dans le cadre de sa stratégie de redynamisation et renforcement de la visibilité du centre-ville de Besançon, cœur de la communauté urbaine, la Ville de Besançon a souhaité dès 2019 soutenir la démarche de numérisation de l'offre commerciale des commerces du territoire mise en place par l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon.

#### - Accompagnement à la digitalisation de l'offre des commerçants

Cette démarche donne accès à une plateforme de marché internet locale à des conditions techniques et financières attractives : les commerçants sont accompagnés dans la formalisation de leur offre commerciale sur internet, sa mise en place, son actualisation et dans l'organisation logistique associée pour livrer à domicile via un service à vélo notamment, les produits commandés.

L'office de commerce et de l'artisanat chargé d'accompagner les commerçants du centre-ville (partenaires des samedis piétons) dans la digitalisation de leur offre commerciale, doit poursuivre son action afin de conforter le développement de l'offre de e-commerce.

Par délibération du 14 novembre 2019, il a été prévu de soutenir l'OCAB pour la digitalisation des commerces de centre-ville par l'inscription au titre du « plan d'urgence commerce » d'une subvention de 4 000 € (soit 3 200 € - part Etat - plus 800 € - part Ville de Besançon). Le versement de 2 400 € (1 600 € soit 50 % de la part Etat et 800 € part de la Ville de Besançon) a ainsi été autorisé.

En 2019, 50 commerçants ont pu présenter près de 2813 offres digitales. L'objectif de développement est de passer de 50 à 100 commerçants qui proposeront alors une offre multicanal moins sujette aux aléas du commerce physique.

Pour accélérer le déploiement de ce service et permettre aux commerçants bisontins de capter de nouveaux clients via internet, la Ville de Besançon souhaite poursuivre son soutien à l'OCAB en 2020.

Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de **19 000 €**.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 19 000 €, sera prélevée :

- sur la ligne 65.94.6574.0019024.10011 pour 10 000 €
- sur la ligne 65.91.6574.10011 pour 9 000 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 19 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'OCAB et tous les autres actes y afférents.

Mme COMTE-DELEUZE, MM. CHALNOT et MORTON, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

  
Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**entre**  
la Ville de Besançon  
**et**  
l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Entre :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020,  
Ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

Et

L'association «Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon», représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer le présent avenant,  
Ci-après dénommée l'«OCAB».

D'autre part,

**CONTEXTE**

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB. Elle prévoit que l'OCAB organise les samedis piétons tout au long de l'année 2020, les Instants Gourmands fin aout et le Marché de Noël (sous réserve). La Ville subventionne l'OCAB à hauteur de 70 000 € pour l'organisation de ces deux dernières manifestations, et 20 000 € pour les samedis piétons.

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

La digitalisation de l'offre commerciale avait fait l'objet d'une inscription au plan d'urgence commerce, soutenu par l'Etat, et présenté lors du conseil municipal du 14 novembre 2019.

Cet avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville souhaite développer en 2020 la digitalisation des commerces du cœur de ville, cœur d'agglomération, par le biais d'un soutien à l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

**ARTICLE 2 : Engagements de l'OCAB**

L'article 3-1 «Obligations d'ordre général» est modifié comme suit :

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser les actions subventionnées conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

L'OCAB s'engage également à développer l'offre de digitalisation des commerces du cœur de ville de Besançon, cœur d'agglomération.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires par les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable à chacune d'elles.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations et exigences relatives à la sécurité des manifestations.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par les manifestations qu'il organise.

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

Le présent article de l'avenant modifie l'article 4-1 de la convention initiale, rédigé désormais ainsi :

La Ville s'engage à soutenir l'OCAB à hauteur de 168 015 € répartis de la manière suivante :

- 70 000 € seront consacrés au fonctionnement de l'Association,
- 59 015 € seront dévolus à la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion, notamment des manifestations visées ci-dessus,
- 20 000 € seront consacrés à l'organisation des samedis piétons,

La Ville de Besançon dans un objectif de développement de l'offre digitale, notamment de son centre-ville, s'engage à développer son soutien financier à cette action à hauteur de 19 000 € TTC.

### **Article 4 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

Le Président de l'OCAB,

Jacques MARIOT

Le Maire de la Ville de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Président du Grand Besançon.